

DECISION DU MAIRE N°008 2025

M57- Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération 92-06-2022 en date du 3 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 37-03-2025 du 28 mars 2025 autorisant le Maire à opérer à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune .

Considérant que les crédits votés à l'article 2313 « travaux en cours » sur l'opération 141

« Rénovation de la salle Jean le Cuziat » sont insuffisants pour passer la dernière écriture de travaux.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Décide

Article 1 d'autoriser le virement de crédits suivant :

Opérations		Chapitre	Nature	montant
N°141	Rénovation de la salle Jean Le Cuziat	23	2313	+ 2 400.00€
N°147	Restauration de la Chapelle Notre Dame du tertre	23	2313	- 2 400.00€

Article 2 la fongibilité en investissement a été voté à hauteur de 7.5% des dépenses réelles, soit $3\,666\,001.61 \times 7.5\% = 377\,913.98$

Le solde des virements de crédits réalisé au titre de la fongibilité après cette décision qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

$$377\,913.98\text{€} - 2\,400\text{€} = 375\,513.98\text{€}$$

Article 3 qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

Article 4 que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le et publié/affiché le

A Châtelaudren-Plouagat, le 13 juin 2025

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

